

**ARRÊTÉ PERMANENT**  
**N° 2025 - 264**

**Portant sur :**  
**Implantation d'un panneau STOP (AB4)**  
**Intersection bd J. Brion intérieur et rue de la Poterne**

**VERTUS**

**Le Maire** de BLANCS-COTEAUX,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route, et notamment son article R. 411-7, R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** l'absence de visibilité au carrefour formé par les voies de circulation boulevard Jean Brion intérieur et rue de la Poterne, présentant un risque important pour la circulation des véhicules,

**Il incombe** au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Un panneau de signalisation "stop" est installé à l'intersection du boulevard Jean Brion intérieur et de la rue de la Poterne, pour les conducteurs circulant sur le boulevard Jean Brion intérieur. La priorité de passage bénéficie aux conducteurs circulant sur la rue de la Poterne.

**ARTICLE 2** : Ces dispositions seront applicables le lundi 18 août 2025 en accord avec l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle, et dès la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le mardi 22 juillet 2025  
Le Maire, Pascal PERROT

